

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de convocation

07/04/2025

Date d'affichage

07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	7	3	3	S. VAILLS

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et onze avril à 10h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, J.-N. GOULLIER, S. VAILLS, P. PETITQUEUX

Absents : A. COMPAGNON, P. MIRAN, F. BADIE

Procurations : A. COMPAGNON à S. VAILLS, P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES AU NIVEAU DU FLOWPARK

M. le Maire rappelle le projet d'Aire de Loisirs Intergénérationnelle (Flowpark, Pumptrack, boulodrome, aire de pique-nique).

CONSIDERANT que ce projet se positionne sur une zone référencée par le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales et par le schéma diagnostique eau potable comme ayant des réseaux humides en mauvais état et classés comme priorité 1 dans l'ordre des travaux de renouvellement à réaliser. (cf. Annexe)

CONSIDERANT que si les travaux de renouvellement des réseaux humides ne sont pas faits en parallèle de ceux de l'aire de loisirs, le risque de casse est important ;

CONSIDERANT qu'une estimation du coût total des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre du projet (GAXIEU) pour un montant total de travaux de 280 000€ ;

CONSIDERANT que des aides à hauteur de 80 % du montant total des travaux peuvent être attribuées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département 66 comme suit :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux de réseaux humides zone Flowpark	280 000	Département 66 (60%)	168 000
		Agence de l'Eau (20%)	56 000
		Autofinancement (20%)	56 000
TOTAL	280 000	TOTAL	280 000

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE PASSER un marché pour les travaux de renouvellement des réseaux humides au niveau de l'Aire de loisirs intergénérationnelle (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales) pour un montant estimé de 280 000€ ;

DE MENTIONNER dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

DE REALISER les travaux de renouvellement des réseaux humides (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales) ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées Orientales une subvention à hauteur de 60% du montant total des travaux ;

DE DEMANDER à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention à hauteur de 20% du montant total des travaux ;

DE DEMANDER une anticipation de commencer l'opération avant la notification des subventions ;

DE PRENDRE ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans

DE S'ENGAGER à rembourser le Département des Pyrénées Orientales si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par le Département ;

DE S'ENGAGER à rembourser l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 11/04/2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ANNEXE 1 :

LOCALISATION DES TRAVAUX

- Tronçon T19 inspecté à la caméra
- Carrer de Creu / Villa du Parc

